

Statistiques en matière de politique criminelle 2008



D/2011/0779/77
Auteur: François Vlamincx
Editeur responsable : M. Van Houtte
© IBSR, Observatoire pour la sécurité routière, Bruxelles, 2011

Contenu

Constatations par les services de police

Perceptions immédiates adressées par la police locale	4
Perceptions immédiates adressées par la police fédérale	5
Résultats des perceptions	5

Poursuite par les parquets

Evolution du fonctionnement des parquets de police	6
Poursuites constatations pour conduite sous l'influence de drogues	10
Poursuites constatations pour conduite sous l'influence de l'alcool	10

Sanction par les tribunaux de police

Evolution du fonctionnement des tribunaux de police	12
Jugements par les tribunaux de police	14

Le fonds de sécurité routière	17
--------------------------------------	-----------

Introduction

L'objectif de ce rapport est de se faire une idée du nombre d'infractions routières constatées en 2008. Etant donné qu'il n'existe pas de données détaillées, nous avons essayé, avec les informations dont nous avons pu disposer, de dresser un tableau de la politique de constatation, de poursuite et de sanction menée par la police, le parquet de police et les tribunaux de police.

En ce qui concerne la police, nous donnons uniquement le nombre d'infractions constatées au moyen d'une perception immédiate, les informations que nous avons pu obtenir ne contiennent en effet aucun renseignement sur le type d'infraction. Nous n'avons aucune donnée concernant le nombre d'infractions constatées au moyen de procès-verbaux. Etant donné que les procès-verbaux sont traités par les parquets, nous les retrouvons quand même.

Constataions par les services de police

En 2007, 2.823.896 perceptions immédiates ont été adressées ; en 2008, ce nombre est grimpé jusqu'à 3.086.762 (+ 8,5%). Il s'agit de toutes les infractions constatées au moyen d'une perception immédiate. Il est impossible d'effectuer une répartition selon le genre d'infraction avec les données que nous avons pu obtenir.

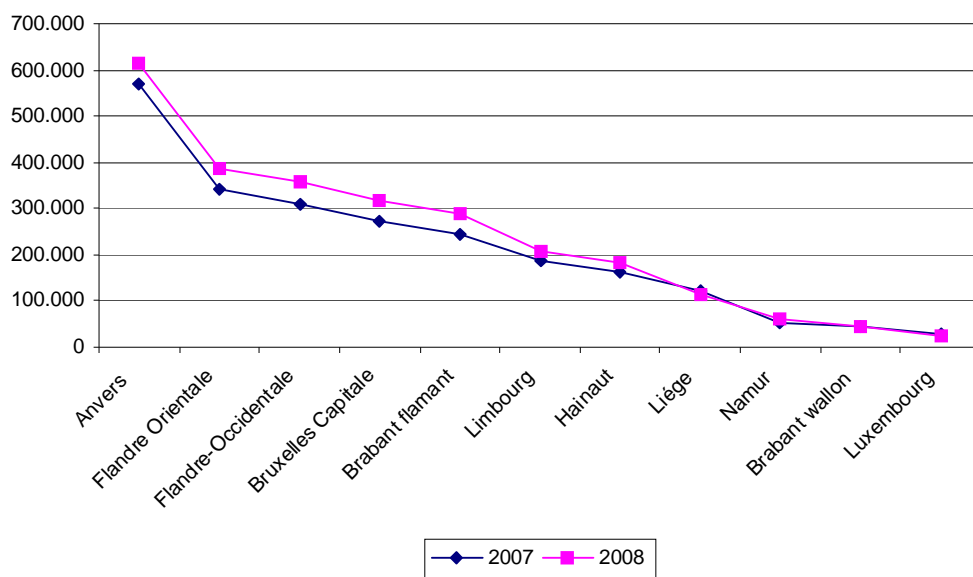
Perceptions immédiates par les corps de la police locale¹

En 2007, les 196 corps de la police locale ont procédé ensemble à 2.333.289 perceptions immédiates (83% du nombre total) ; en 2008, ce nombre a atteint 2.597.113 (84% du total). On a donc procédé en 2008 à 263.824 perceptions immédiates de plus qu'en 2007 (augmentation de 11%)

L'évolution par province est la suivante :

	2007	2008	2008/2007
Anvers	569.121	614.819	+8,0%
Flandre-Orientale	343.408	384.697	+12,0%
Flandre-Occidentale	309.969	358.975	+15,8%
Bruxelles-Capitale	271.429	318.057	+17,2%
Brabant flamand	243.121	288.253	+18,6%
Limbourg	185.465	206.986	+11,6%
Hainaut	164.298	182.523	+11,1%
Liège	121.708	113.857	- 6,5%
Namur	51.221	60.158	+17,4%
Brabant wallon	44.582	43.702	- 2,0 %
Luxembourg	28.967	25.086	- 13,4%

¹ Source : la poste



Perceptions immédiates par la police fédérale²

En 2007, les 9 sections de la police de la route ont procédé ensemble à 490.607 perceptions immédiates. En 2008, on a presque atteint le même chiffre avec 489.649.

Résultats des perceptions :

Près de 83% des perceptions immédiates ont été correctement payées tant en 2007 qu'en 2008. 0,3% des contrevenants ont payé trop, 0,4% trop peu. Au cours de ces deux années 16,3% des perceptions immédiates n'ont pas été payées.

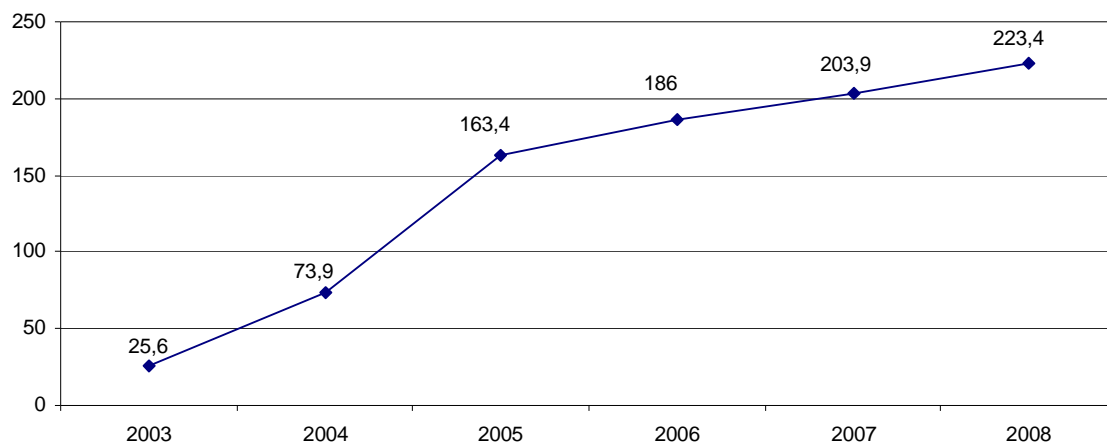
Nous ne pouvons pas vérifier ce qui s'est passé avec ces perceptions immédiates impayées (classement, transaction, citation, etc.).

L'évolution du montant perçu des perceptions immédiates est la suivante³:

² Source : police fédérale - DHA

³ Source : SPF Finances : Tableaux reprenant les montants perçus bruts et nets des amendes perçues dans toutes sortes de dossiers de 2003 à 2008 (les chiffres de 2008 ne sont pas définitifs).

Montant perçu perceptions immédiates en millions d'euros



L'influence des modifications de la loi de 2003 et de 2005 est évidente. Plus d'infractions sont traitées au moyen d'une perception immédiate en raison de ces modifications de la loi. Dès lors, nous constatons une forte augmentation des montants perçus. Vu l'accroissement des activités en matière de politique criminelle de la police, les montants perçus ont encore continué de grimper en 2007 et 2008.

Poursuites par les parquets

Evolution du fonctionnement des parquets de police 2003 – 2008⁴

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nouveaux dossiers	2.189.167	1.787.287	1.467.576	1.342.321	1.224.734	1.354.027
Proposition d'extinction de l'action publique par paiement d'une somme d'argent	1.565.529	1.215.691	864.282	770.371	641.006	692.761
Citation	194.813	220.226	251.366	252.068	245.364	272.154
Sans suite	501.472	473.161	436.084	419.497	414.594	471.108
Retrait immédiat du permis de conduire	21.510	20.245	20.959	22.470	26.637	29.918

Après 2003, le nombre de nouveaux dossiers saisis par le parquet a diminué en raison de la nouvelle loi selon laquelle davantage d'infractions sont traitées par le biais d'une perception immédiate. Cependant, il y a eu une nouvelle augmentation en 2008. Ceci et l'augmentation du nombre de perceptions immédiates pourraient indiquer que les services de police verbalisent plus non seulement les infractions qui sont traitées au moyen d'une perception immédiate, mais aussi celles qui sont constatées par le biais d'un procès-verbal (les infractions « plus graves »).

Les raisons qui reviennent le plus pour le classement (sans suite) en 2008 sont :

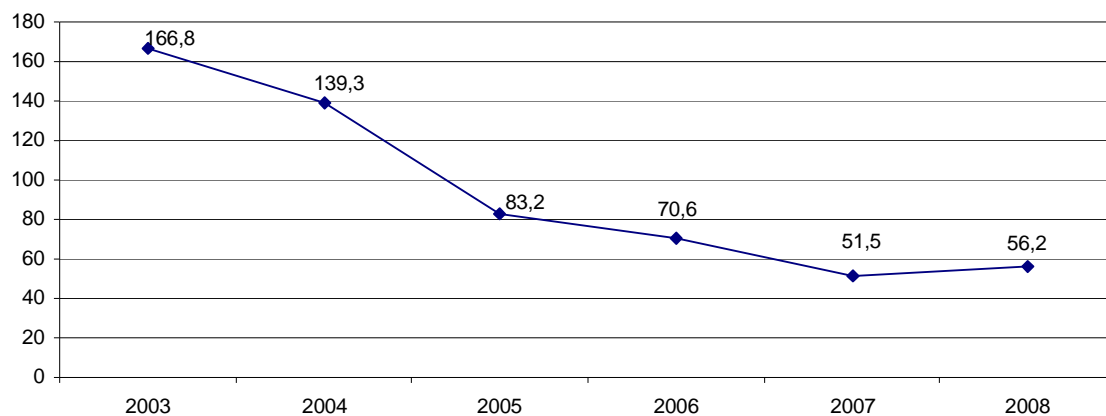
- autres priorités en matière de politique de poursuites 115.815
- capacité d'enquête insuffisante 64.411
- situation régularisée 53.815
- auteur inconnu 44.405
- disproportion de l'action criminelle/trouble social 37.664
- charges insuffisantes 30.900
- faits occasionnels découlant de circonstances spécifiques 21.638
- dépassement du délai raisonnable pour l'exercice des poursuites 13.798
- indemnisation de la victime 7.413
- aucun motif 6.308

L'évolution des montants perçus provenant des propositions d'extinction de l'action publique par le paiement d'une somme d'argent suit logiquement la tendance du nombre de nouveaux dossiers et du nombre de propositions qui ont été avancées⁵.

⁴ Source : « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux », www.just.fgov.be/index_fr.htm, données provenant des recueils « Parquets de police 2000 à 2008 »

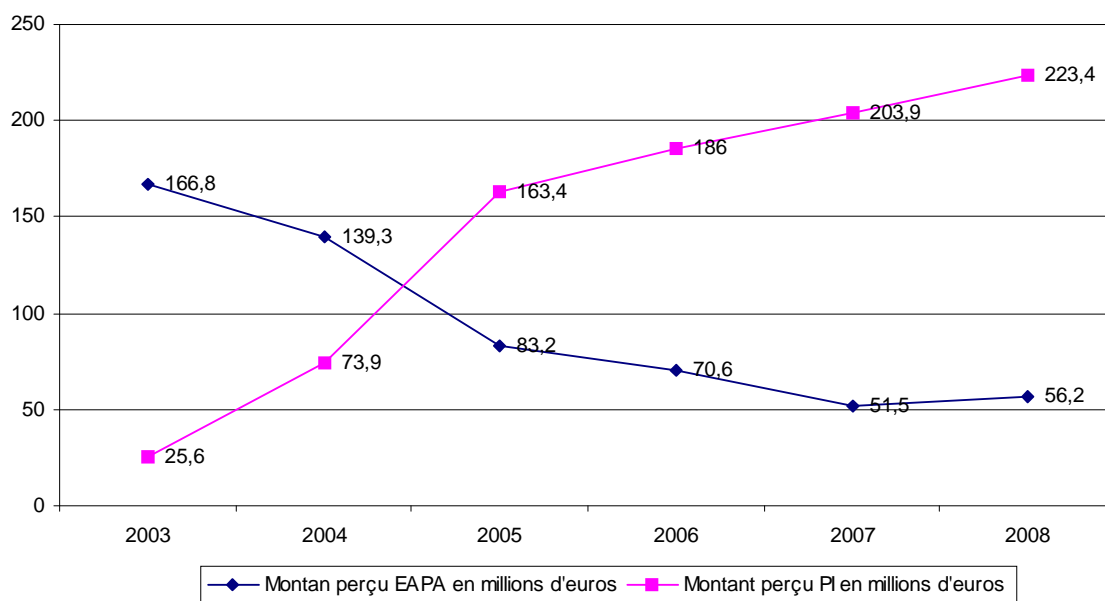
⁵ Source : SPF Finances, op. cit.

Montant perçu extinction de l'action publique par le paiement d'une somme d'argent en millions d'euros



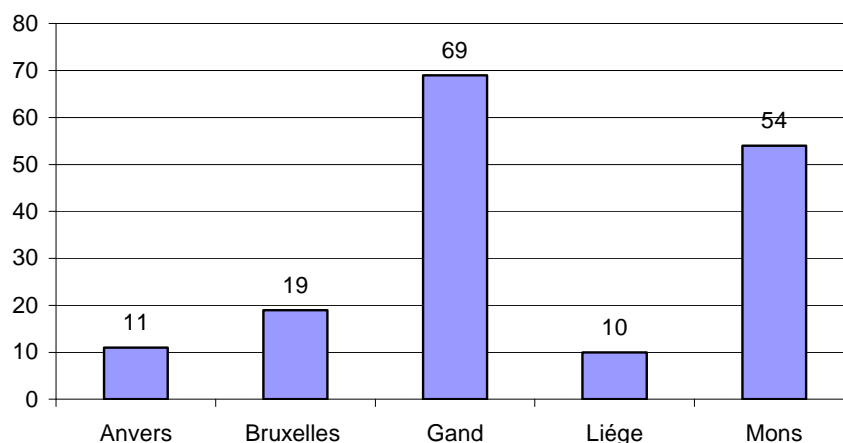
La somme des perceptions au moyen des perceptions immédiates et des perceptions en raison de la proposition d'extinction de l'action publique par le paiement d'une amende a sensiblement augmenté dans tous les cas. En 2003, cette somme s'élevait à 192,4 millions d'euros ; en 2008, elle atteignait 279,6 millions d'euros.

Evolution montant perçu EAPA et PI en million d'euros



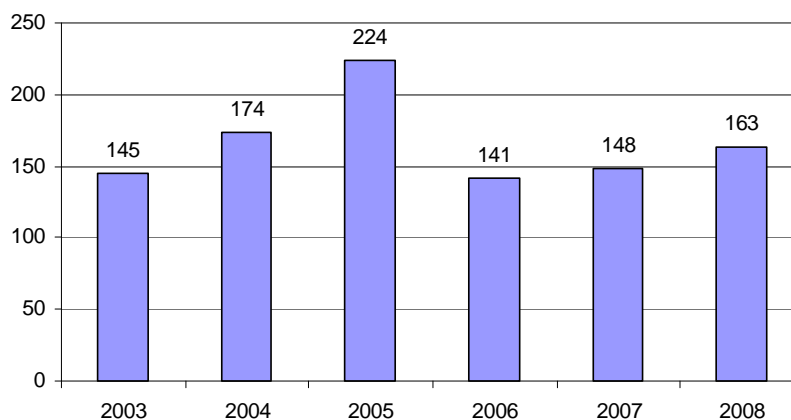
Plusieurs parquets effectuent des renvois dans le cadre de la médiation pénale. Ces personnes doivent alors suivre une formation qui est organisée par l'équipe Driver Improvement de l'IBSR.

En 2008, les parquets de police ont renvoyé 163 personnes au cours. Ce sont surtout les parquets de Termonde (cyclomoteur) et de Tournai (agression) qui utilisent cette possibilité⁶. La répartition par ressort judiciaire des cours d'Appel pour 2008 est la suivante :



Les personnes qui ont été renvoyées ont, dans la majorité des cas, commis une infraction à la réglementation relative aux exigences techniques concernant le cyclomoteur (27%), la conduite sous l'influence de l'alcool (26%), l'agression dans le trafic (16%) et la vitesse (7%).

L'évolution de 2003 à 2008 de tous les ressorts repris ensemble :



⁶ Rapport annuel Driver Improvement 2008, IBSR

Poursuites constatations relatives à la conduite sous l'influence de drogues en 2008⁷

En 2008, les parquets de police ont traité 2.665 dossiers pour conduite sous l'influence de drogues. Cette année là, 2.419 d'entre eux ont reçu une suite, 230 ont été classés sans suite et 16 étaient encore pendants.

La majorité des contrevenants ayant fait l'objet d'une constatation à laquelle une suite a été donnée ont été assignés devant le tribunal de police (2.301). Dans 78 cas, la conduite sous l'influence de drogues a été ajoutée à d'autres dossiers, 11 personnes ont été placées sous une autre juridiction en raison de l'incompétence du parquet de police, 11 dossiers ont été réglés au moyen d'une extinction de l'action publique par le paiement d'une somme d'argent (transaction) et le système de médiation pénale a été appliqué à 18 reprises.

Les affaires qui étaient encore pendantes concernent principalement des dossiers dans lesquels une enquête d'information courait encore (15). On a fait appel à un juge d'instruction dans 1 dossier.

On peut donc avancer qu'une suite directe a été donnée dans 90,77% des infractions constatées relatives à la conduite sous l'influence de drogues, que l'enquête était encore pendante dans 0,60% des cas et que 8,63% des dossiers ont été classés sans suite.

Il y a eu plus de constatations en 2008 qu'en 2007 (2.665 contre 2.049) et on enregistre un peu plus de dossiers pour lesquels aucune suite n'a été donnée (8,63% contre 7,22%).

Poursuites constatations relatives à la conduite sous l'influence de l'alcool en 2008⁸

En 2008, les parquets de police ont traité 52.341 dossiers relatifs à la conduite sous l'influence de l'alcool. Cette année-là, 50.784 dossiers ont reçu une suite, 892 ont été classés sans suite et 665 étaient encore pendants.

Les infractions relatives à la conduite sous l'influence de l'alcool sont en pourcentage moins souvent poursuivies par le tribunal de police parce que les infractions entre 0,22 mg/L AAE et 0,35 mg/L AAE sont en principe traitées au moyen d'une perception immédiate ou d'une extinction de l'action publique par le paiement d'une amende. Les dossiers qui ont été traités au moyen d'une perception immédiate ne sont en principe plus traités par le parquet de police mais 169 dossiers ont néanmoins encore été clôturés après le paiement d'une perception immédiate. 11.100 dossiers ont été clôturés après le paiement d'une proposition de l'extinction de l'action publique après le paiement d'une somme d'argent. Les parquets étaient incompétents pour 181 infractions et 1.354 dossiers ont été ajoutés à d'autres. La médiation pénale n'a été appliquée que 2 fois. 50.784 contrevenants ont été directement assignés par le tribunal de police.

Les affaires qui étaient encore pendantes concernaient 661 dossiers dans lesquels une enquête d'information était en cours, 2 dossiers qui allaient de pair avec une demande d'indemnisation et 2 dossiers dans lesquels on faisait appel à un juge d'instruction.

892 dossiers ont été classés sans suite.

⁷ Source : Ministère de la Justice - CIV

⁸ Source : Ministère de la Justice - CIV

97,03% des dossiers concernant des infractions relatives à la conduite sous l'influence de l'alcool qui ont été traitées par les parquets de police ont reçu une suite directe, 1,70% ont été classés sans suite et 1,27% étaient encore pendants.

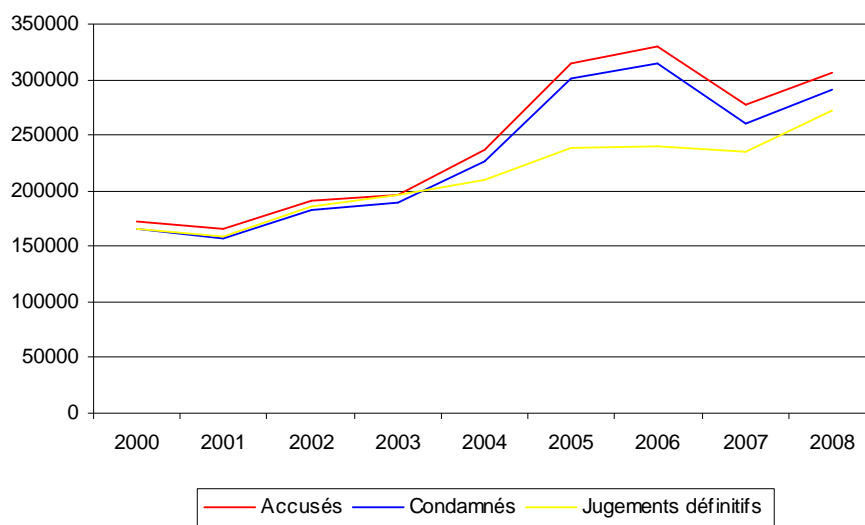
Par rapport à 2007, plus de dossiers ont été traités (52.341 contre 47.481) et, en pourcentage, un peu moins ont été classés sans suite (1,70% contre 1,72%).

Sanction par les tribunaux de police⁹

Evolution du fonctionnement des tribunaux de police

En 2008, 271.945 jugements définitifs au pénal ont été rendus par les tribunaux de police. Sur un total de 306.508 accusés, 291.662 ont été condamnés.

Evolution nombre d'accusés, de condamnés et de jugements définitifs en matière pénale



Le juge de police dispose de différentes sanctions : la peine de travail, l'amende, la peine de prison et la déchéance du droit de conduire. Il revient au parquet de veiller à la mise en exécution des peines.

- La peine de travail :

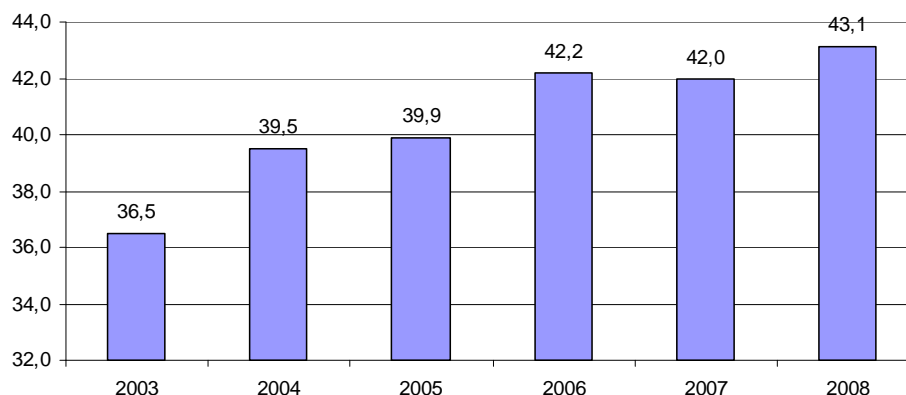
La loi du 17 avril 2002 a instauré la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police.

- L'amende

Le juge peut déterminer librement le montant de l'amende (effective ou avec sursis) au sein des marges des montants minimum et maximum qui sont fixés par la loi. Le juge peut également tenir compte des circonstances atténuantes.

⁹ Source : « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux », www.just.fgov.be/index_fr.htm données tirées des recueils « Tribunaux de Police 2004 à 2008 »

L'évolution en millions d'euros de du montant reçu des amendes des condamnations prononcées par les tribunaux de police est la suivante¹⁰:



- La peine de prison

Depuis la loi du 7 février 2003, la peine de prison a généralement été remplacée par la déchéance du droit de conduire.

La peine de prison reste maintenue pour le délit de fuite, l'empêchement de constatations, la conduite sans assurance, la conduite malgré un retrait immédiat du permis de conduire ou durant une période de déchéance du droit de conduire, les infractions avec lésions corporelles et les cas graves de récidive.

- La déchéance du droit de conduire

Le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire comme peine ou en raison d'une incapacité physique ou mentale.

Le juge peut décider que la réintégration du droit de conduire dépend d'un examen théorique, d'un examen pratique, d'un examen médical et/ou d'un examen psychologique. Le juge peut ordonner que la déchéance du droit de conduire soit exécutée durant le week-end ou les jours fériés.

- Suspension, sursis ou probation

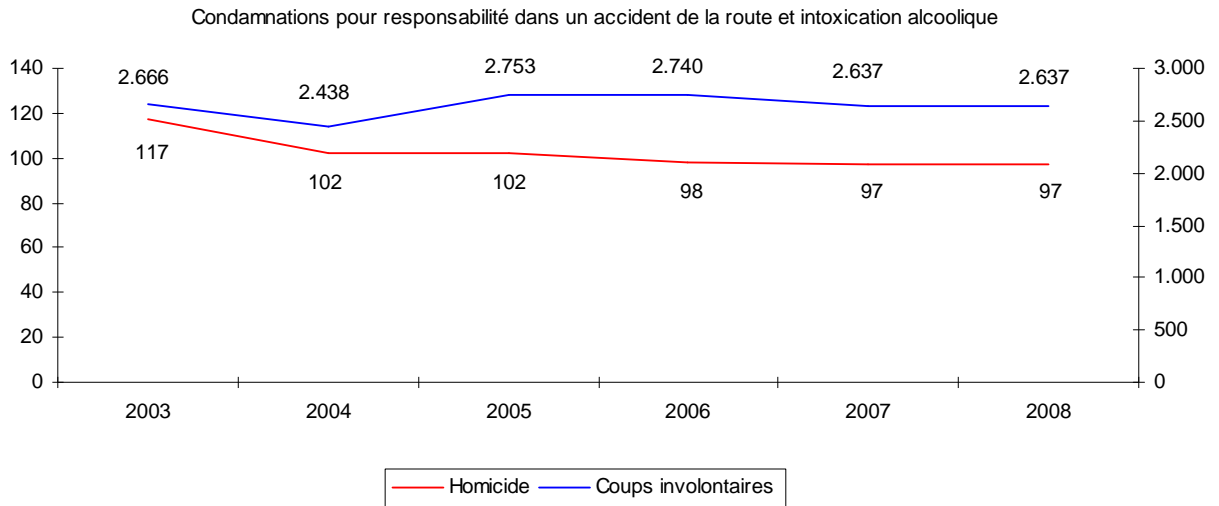
Outre l'amende et la peine de prison, combinées ou non avec la déchéance du droit de conduire, le juge de police dispose d'une série de possibilités dans le cadre de la loi concernant la suspension, le sursis et la probation. Il peut donc imposer des travaux d'intérêt général ou le suivi d'une formation socio-éducative ou professionnelle comme condition dans le cadre de la suspension ou du sursis de probation.

¹⁰ SPF Finances, correspondance personnelle

Jugements par les tribunaux de police

Condamnations pour responsabilité dans un accident de la circulation

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Accusé homicide	511	461	453	440	428	431
Condamné homicide	430	387	409	395	380	392
Accusé coups involontaires	15.844	13.466	12.691	12.358	12.159	11.762
Condamné coups involontaires	14.938	12.734	12.016	11.663	11.741	11.132
Accusé accident avec dégâts matériels	29.094	27.158	31.589	33.305	16.384	17.197
Condamné accident avec dégâts matériels	27.163	25.590	29.846	31.415	15.590	16.411



En 2008, 31.372 personnes au total ont été condamnées pour intoxication alcoolique. Certaines d'entre elles ont aussi été condamnées pour avoir causé un accident de la route. Le nombre de condamnations pour homicide et intoxication alcoolique diminue lentement (- 17% par rapport à 2003), le nombre de condamnations pour coups et blessures et intoxication alcoolique reste presque identique (- 1,1% par rapport à 2003).

	Accident avec homicide + intoxication alcoolique	Accident avec coups involontaires + intoxication alcoolique	Accidents avec dégâts matériels + intoxication alcoolique
2003	117	2.666	10.091
2004	102	2.438	10.539
2005	102	2.753	12.206
2006	98	2.740	12.616
2007	97	2.637	6.319
2008	97	2.637	6.645

Le nombre de condamnations pour avoir provoqué un accident avec dégâts matériels sous l'influence de l'alcool a diminué de moitié en 2007 par rapport à 2006. Nous ne pouvons expliquer cela.

Condamnations pour infractions

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Conduite sans assurance	22.587	23.617	26.961	26.056	25.330	26.920
Délit de fuite	781	727	851	664	3.921	4.323
Intoxication alcoolique	9.115	10.192	14.323	15.060	18.677	21.993
Refus test de l'haleine ou prélèvement sanguin	132	133	181	186	228	215
Ivresse ou état similaire	768	656	761	824	1.075	1.057
Exigences techniques	5.527	6.921	12.322	16.737	19.675	23.029
Aucun permis de conduire (+ déchéance)	5.872	6.205	6.831	6.705	7.225	8.538
Infractions graves	52.546	60.860				
Infractions ordinaires	34.748	64.186				
Infractions graves 1 ^{ère} cat		367	19.298	31.208	25.908	
Infractions graves 2 ^{ème} cat		423	18.246	24.590	19.671	
Infractions graves 3 ^{ème} cat		428	8.274	11.373	11.396	
Infractions ordinaires			115.890	120.355	82.050	
Commettre des infractions graves pour la loi Durant			20.507	191	565	
Infractions premier degré						88.972
Infractions deuxième degré						20.825
Infractions troisième degré						24.535
Infractions quatrième degré						21.519
Commettre des infractions graves pour la loi Landuyt						976

Il est frappant de constater que le nombre de condamnations pour délit de fuite, intoxication alcoolique, exigences techniques et conduite sans permis de conduire a fortement augmenté.

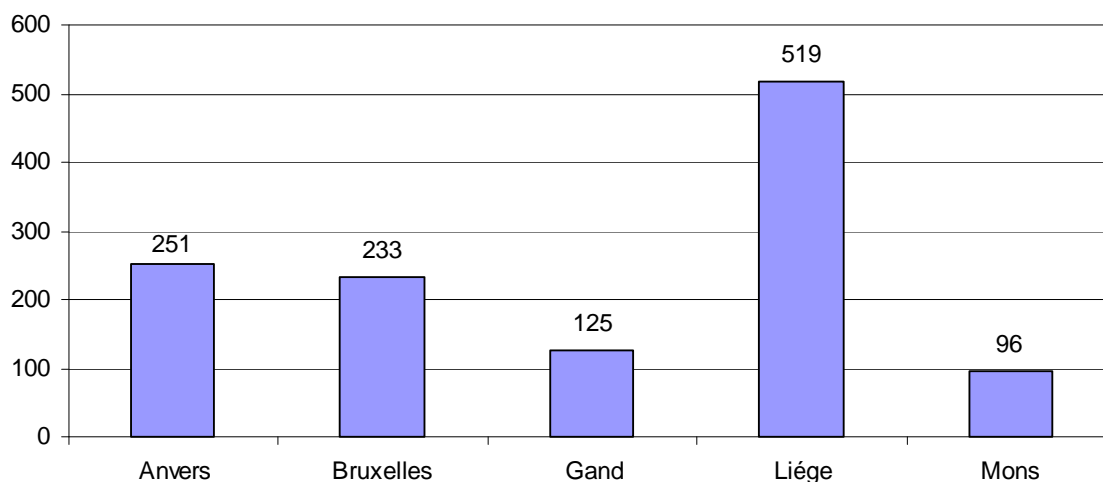
Le nombre de condamnations a augmenté en 2008 d'un facteur 5,5 pour délit de fuite, d'un facteur 2,4 pour conduite sous l'influence de l'alcool, d'un facteur 4,2 pour exigences techniques et d'un facteur 1,4 pour conduite sans permis de conduire (ou malgré déchéance) par rapport à 2003.

En raison des modifications dans le code de la route en 2003 et 2005 où l'on procédait à chaque fois à une autre répartition des infractions, il est impossible de comparer les différentes catégories les unes avec les autres.

Peines prononcées
(y compris « avec sursis » et « avec essai »)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Amende	142.278	210.575	289.337	303.016	250.006	277.222
Déchéance du droit de conduire	85.155	93.455	96.994	92.334	92.875	119.829
Travaux d'intérêt général		3.080	3.713	4.168	3.647	3.524
Jugement avec suspension	1.925	2.685	4.106	4.650	4.352	5.131
Peine de prison	2.859	2.065	2.455	2.666	3.103	3.643

Le juge de police peut, dans le cadre de la probation, proposer aux contrevenants de suivre un cours qui est organisé par l'équipe Driver Improvement de l'IBSR. En 2008, 1.224 personnes ont été renvoyées. La répartition par ressort judiciaire des cours d'Appel est la suivante¹¹:

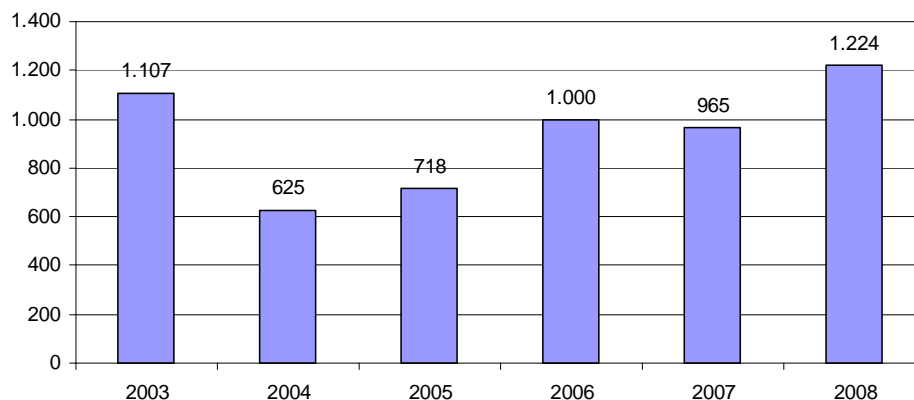


A Liège, c'est principalement le tribunal de police de Huy qui utilise cette possibilité.

Les personnes qui ont été renvoyées ont, dans la majorité des cas, commis une infraction relative à la réglementation concernant la vitesse (41%), la conduite sous l'influence de l'alcool (34%), les exigences techniques du cyclomoteur (8%), pas en ordre de documents de bord (6%), l'implication dans un accident (4%) et la conduite sous l'influence de drogues (3%).

Ci-après, l'évolution de 2003 à 2008 pour l'ensemble des ressorts :

¹¹ Source : Rapport annuel Driver Improvement, op.cit.



Le fonds de sécurité routière

La police reçoit chaque année une partie des recettes des perceptions immédiates, des extinctions de l'action publique par paiement d'une somme d'argent et des amendes pénales en matière de circulation routière. Cette partie est versée dans le « fonds de sécurité routière ». La gestion de ce fonds est décrite dans la « loi coordonnée du 6 décembre 2005 relative à l'établissement et au financement de plans d'actions en matière de sécurité routière »¹², modifiée par la loi-programme du 8 juin 2008 (articles 82-84) et la loi-programme du 23 décembre 2009 (article 3).

Le montant qui est annuellement alloué au fonds de sécurité routière est le montant total perçu l'année précédente diminué du montant qui a été reçu en 2002 (montants indexés).

Par arrêté royal, un maximum ou un minimum peut être fixé pour cet écart.

Le fonds de sécurité routière est réparti entre les corps de la police locale et fédérale mais le montant à répartir est diminué des montants fixés par arrêté royal qui sont alloués au Service Public Fédéral Mobilité et Transports et au Service Public Fédéral Justice.

En 2008, le total des montants perçus s'élevait à environ 323 millions d'euros. Le montant qui était alloué au fonds de sécurité routière était de 93.795.598 euros.

Les zones de police locale ont reçu de ce montant 70.648.072 euros, la police fédérale 3.718.320 euros et 15.000.000 d'euros étaient prévus pour des achats communs.

¹² Voir <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech-f.htm>